

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

N° 2018 - 22

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	7	
Votants :	8	
Nombre de voix :	11	
Date de la convocation :	06 décembre 2018	

Présents : MM HEBRARD, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, RESONGLES, TOURREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MME BOURDONCLE, MM. ALAZARD, BERTELLI, BONLANG, DEPRINCE, MOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. JOLIBERT (Paierie Départementale)
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Personnel du Syndicat – Création d'un poste d'Agent de maîtrise et mise à jour du RIFSEEP

Les activités liées aux transports des déchets ménagers et assimilés sont assurées par six Adjoints Techniques titulaires.

Les mouvements des 5 900 bennes de déchets (2017) déplacées entre les 5 quais de transfert et les 11 déchèteries jusqu'aux sites de traitement et/ou recyclage sont organisés en fonction des demandes d'enlèvement des collectivités adhérentes.

En collaboration avec la direction du Syndicat, un des Adjoints Techniques a diversifié sa mission en évoluant vers une gestion prévisionnelle des rotations de transport et des disponibilités du personnel, ceci en intégrant la maintenance des matériels roulants.

Déjà désigné comme « Assistant Prévention », le Syndicat souhaite compléter sa mission par la gestion et le suivi de la maintenance des biens mobiliers et des infrastructures (état des lieux, établissement de devis de réparations, suivi des interventions et des contrôles réglementaires, ...).

L'ensemble de ces tâches apparaissent plus en adéquation avec le grade d'Agent de maîtrise, cadre d'emploi immédiatement supérieur à celui d'Adjoint Technique.

Michel WEILL propose de procéder à cette création de poste d'Agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2019 conformément aux lois n°83-634 et n°84-53 portant respectivement sur les droits et obligations des fonctionnaires et les dispositions statutaires :

- Grade : Agent de maîtrise
- Nombre d'emploi permanent : 1
- Nature des fonctions : Conducteur PL avec encadrement et missions complémentaires
- Temps de travail : 35H hebdomadaire
- Régime indemnitaire : RIFSEEP

Ceci va également générer un poste d'Adjoint Technique (poste libéré) non pourvu. La suppression pourra être effectuée ultérieurement.

Ce cadre d'emploi d'Agent de maîtrise bénéficie du régime indemnitaire instauré pour la filière technique par la délibération n°2016-23 du Comité Syndical du 05/12/2016, dans laquelle le Président propose de mentionner ce grade.

Cette adjonction du cadre d'emploi d'Agent de maîtrise dans le RIFSEEP fait l'objet d'une mise à jour de la délibération n°2016-023 portant instauration du régime indemnitaire.

La rédaction de la délibération n°2016-23 du 05 décembre 2016 est mise à jour ainsi :

☞ Article 2 – Nouveau régime indemnitaire

« Pour le Syndicat Départemental des Déchets, les cadres d'emplois concernés sont :

- Ingénieur
- Adjoints Administratifs
- Agents de maîtrise et Adjoints Techniques »

☞ Article 3.1.2. – Filière technique

« Catégorie C – Agents de maîtrise et Adjoints Techniques : 2 groupes »

☞ Article 3.2. – Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés

Il est ajouté « Agents de maîtrise » au cadre d'emploi de la catégorie C du tableau IFSE
Les montants sont inchangés.

☞ Article 4.2. – Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés

Il est ajouté « Agents de maîtrise » au cadre d'emploi de la catégorie C du tableau du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)
Les montants sont inchangés.

☞ Synthèse du RIFSEEP

Il est ajouté « Agents de maîtrise » au cadre d'emploi de la catégorie C du tableau de synthèse de la filière technique.
Les montants sont inchangés.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à compter du 01/01/2019,
- approuve le maintien d'un emploi d'Adjoint Technique vacant à compter de cette même date,
- charge M. le Président des différentes démarches,
- approuve le complément apporté au RIFSEEP pour intégrer le nouveau cadre d'emploi,
- confirme l'ouverture des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au Budget du Syndicat.

Fait et délibéré le 13 décembre 2018

Le Président,

Michel WEILL

